

Procès-verbal Comité syndical du 02 juillet 2025 PENSOL

Étaient présents :

Collège régional : Colette LANGLADE, Catherine LA DUNE

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, François BOISSERIE, Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Emmanuel DEXET, Gaëtan MOULY, Bernard JARRY, Hervé BROUSSE, Dominique VILLEVEYGOUX, Dominique JARDIN, Frédéric GAILLARD, Éric ROULAUD, Lies SWIDERSKI, Raoul RECHIGNAC, Henri SEEGER, Moïse BONNET, Sébastien FISSOT, Muriel GARAUD, Céline DUDOGNON, Jean-Paul BONNIN, Marie-Jeanne DARTOUT, Isabelle HECKELMANN, Solange COTTA, Paulette LACROIX, Dominique MARCETEAU, Francine BERNARD, Pascal MECHINEAU, Philippe FRANCOIS, Christelle THORE, Lucien COINDEAU

Excusés et absents :

Collège régional : Edwige GAGNEUR, Mélanie PLAZANET, Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Mélanie CELERIER

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Cécile GRASSET, Stéphane BERNARD, Virginie CHABAUD, Catherine PEROUX, René MALLEFONT, Alexandre GUYRITS, Christian JULIEN, Françoise RENET LOWINGS, Alain COUSSY, Sylvain LACOUR, Séverine DUREISSEIX, Jacques FLORANT, Gervais LAMARE, Claudette LORGUE, Frédérique GODARD, Pierre ROUSSARIE, Danielle FAUCHER, Michel AUPETIT, Fabrice KITTING, Jean-François BOYER, Nora SABOURDY SCHNEIDER, Jean-Christophe MAUGAN, Michel MAZEAU, Pascal COURNARIE, Henri LONGIERAS, Laurent BOUCHERON, Aurélie VOISIN, Gérard TRICONE, Christian GAILLOT, Dominique MOLINA, Didier CHEYRADE, Stéphanie MARCENAT, Jérôme SUET, Manuel LORENZO, Claudine PELISSON, Sandrine DENIS, Benoît BATISSOU, Nadia DUFORT, Pierre-Yves DUWOYE, Frédéric ANTOINE, Vincent HELIER, Bernard GERING, Éric LAFONTAINE, Christian ALLARY, Fabrice CHAMINADE, Fabien HABRIAS, Laurent MENUT, Franck LAUGERE, Muriel HARTWICH, Jocelyne MAILLARD, Florence FAURE, Christian SCIPION, Stéphane MAZIERE, Janet VENN-CINTAS, Aude de COURCEL, Marie-José HEGARAT, Jean-Pierre PATAUD, Julien MARIÉ, Jean-Pascal GOULHERS, Grégoire VILLEDEY, Florence KRAUSE, Christine GAREL, Sylvie GOURAUD, Marie-Pierre MISSAULT, Stéphane FAYOL, Corinne ROLAND, Valérie DUMAINE, Christine BALLAY, Guillaume BAGNERIS, Philippe BASILE, Denis VINET, Alexandre DURET, Audrey BOUREAUX, Jacques PENICHO, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP, Thierry DAUCHART, Pierre HACHIN, Alain DURIS, Roland GARNICHE, Christian DESROCHE, Bernard VAURIAC, Claudine LATHIÈRE, Pascal CLUZEAU, Jean-Michel CHABAUD, Gérard CHAPEAU, Michelle CANTET, Pierre MILLET-LACOMBE, Loïc GAYOT, Alain CAILLOT, Serge VIROULET, René LALISOU, Francis SEDAN, Pascal DAUBIGNEY, Jean LEGOFF, Michèle ROY, Frédéric DUTHEIL

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Edwige GAGNEUR à Catherine LA DUNE, Jonathan PRIOLEAUD à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Mélanie PLAZANET à Colette LANGLADE

Collège départemental : Mélanie CELERIER à Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Cécile GRASSET à Pascal MECHINEAU, Christian JULIEN à Emmanuel DEXET, Alain COUSSY à Frédéric GAILLARD, Éric LAFONTAINE à Frédéric GAILLARD, Fabien HABRIAS à Lucien COINDEAU, Aude de COURCEL à Pascal MECHINEAU, Sylvie GOURAUD à Francine BERNARD, Marie-Pierre MISSAULT à Jean-Pierre BONIN, Audrey BOUREAUX à Francine BERNARD, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP à Isabelle HECKELMANN, Christian DESROCHE à Emmanuel DEXET, Gérard CHAPEAU à Céline DUDOGNON

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	2	5	15.3	76.5	141.7
Collège des Départements	4	3	4	6.8	27.2	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	26	38	1	38	
TOTAL	135	31	47	-	141.7	

Le quorum est atteint.

Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES accueille les participants et remercie la commune pour la mise à disposition de cette salle toute neuve.

Ouverture de séance à 18h10.

La présidente constate que le quorum est atteint.

François BOISSERIE est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Comité syndical précédent, en date du 1^{er} avril 2025, est adopté à l'unanimité.

1/ Révision de la Charte

Présentation d'Estelle DEBOMY sur l'avancée du Projet de territoire et le nouveau calendrier.

Document adressé à tous les délégués titulaires membres du Comité syndical.

2/ Révision de la Charte – Plan de financement prévisionnel 2025 - Délibération 28-2025

Rapporteur : le Vice-président aux Finances, Pascal MÉCHINEAU

La période allant de juillet 2025 à juin 2026 constitue une phase stratégique dans le processus de révision de la Charte du Parc. Elle mobilisera des moyens humains, techniques et financiers importants, justifiant l'établissement d'un plan de financement dédié. Le vote du projet de Charte par le Comité syndical est prévu fin septembre 2025, étape à laquelle s'ajoute la saisine officielle de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette dernière assurera ensuite, en décembre 2025, la transmission du dossier au Préfet de Région, conformément à la procédure réglementaire.

Parallèlement, la mission Charte lancera une étude d'impact environnemental, réalisée par un bureau d'études indépendant, afin d'évaluer les effets de la future Charte sur l'environnement et d'instruire le dossier au regard des exigences de l'Autorité environnementale. Le premier semestre 2026 sera consacré à la mobilisation des différentes instances consultatives et réglementaires :

- En janvier 2026, le dossier sera adressé au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et à la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF).
- Une visite conjointe de ces deux organismes sera organisée en avril 2026, afin de permettre un échange approfondi sur le terrain.
- À la suite de cette visite, les remarques et recommandations formulées seront intégrées dans une version amendée du dossier, qui sera ensuite présenté en commission du CNPN pour avis.
- En parallèle, l'étude d'impact environnemental sera transmise à l'Autorité environnementale pour avis, et préparera le terrain à l'enquête publique, prévue ultérieurement.

L'ensemble de ces étapes engage des moyens importants en matière de coordination, d'animation partenariale, d'ingénierie documentaire et de prestations externes. Le plan de financement proposé vise donc à accompagner ces actions sur l'ensemble de la période juillet 2025 à juin 2026.

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant	%
Animation de la révision de la Charte 1,50 ETP) sur 12 mois -Coordination (1 ETP) -Communication (0.5 ETP)	84 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (Hors Contrat de Parc)	90 000 €	85.18
Frais de mission	2 000 €	Autofinancement Parc	15 661 €	14.82
Étude environnementale	15 000 €			
Consultation/concertation	1 121 €			
Prestations de communication	3 540 €			
TOTAL TTC	105 661 €	TOTAL	105 661 €	100

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide le plan de financement proposé et autorise la Présidente à solliciter l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine et à signer tout document en lien avec cette décision.

3/ Actualisation du programme d'actions 2025 du PNR Périgord-Limousin à la suite de la revalorisation de l'aide régionale : sécurisation des postes et nouvelles initiatives - Délibération 29-2025

Rapporteur : le Vice-président aux Finances, Pascal MÉCHINEAU

Lors du vote du budget primitif 2025, le Conseil régional, confronté à des contraintes budgétaires, a réduit sa contribution de 437 000 € initialement prévue au Contrat de Parc 2023-2026 pour le programme d'actions 2025. Toutefois, lors de sa dernière assemblée plénière, le Conseil régional a voté une enveloppe complémentaire de

350 000 € en faveur des Parcs naturels régionaux (PNR) de Nouvelle-Aquitaine. Sur ce montant, 70 000 € seront alloués en supplément au programme d'actions 2025 du PNR Périgord-Limousin.

L'aide régionale passerait ainsi de 250 297 € à 320 297 €, permettant de porter le montant total du programme d'actions de 971 995 € à 990 195 €. Le détail des actions est porté dans le tableau annexé.

Cette revalorisation permettrait de sécuriser le financement des postes d'animation jusqu'à la fin de l'année 2025, tout en consacrant une partie des crédits à des actions supplémentaires. Parmi celles-ci figure notamment la prise en charge d'un stage de six mois sur les enjeux forestiers inscrits dans la charte forestière du territoire, en lien avec l'adaptation au changement climatique.

À réception de l'arrêté attributif de subvention régionale, il conviendra, lors d'un prochain Comité syndical, de voter les décisions modificatives d'ouverture de crédit (dépenses/recettes) en lien avec cette revalorisation.

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide le programme d'actions 2025 modifié, tenant compte de la nouvelle contribution régionale et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

4/ Renouveau de la ligne de trésorerie 2025 - Délibération 30-2025

Rapporteur : le Vice-président aux Finances, Pascal MÉCHINEAU

En 2024, le Parc bénéficiait au Crédit agricole Charente-Périgord d'une ligne de trésorerie de 350 000 € qui arrivera à échéance le 10 juillet prochain. Afin que le syndicat puisse honorer ses obligations jusqu'au versement effectif des subventions attendues, il est envisagé pour 2025 de renouveler cette ligne.

Le Crédit agricole Charente-Périgord a émis la proposition suivante valable jusqu'au 27 juillet 2025 :

- Durée : 12 mois
- Droits de timbre - Frais de dossier : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Commission d'engagement : 1.050 € (0.30% du montant global de la ligne)
- Dernier Euribor 3M connu : 2.09 (mai 2025 - taux variable indexé sur Euribor Moyen 3 mois)
- Marge : 1,00
- Taux de départ : 3.0900% (modifiable chaque mois)
- Remboursements : possible, partiel ou total, sur demande écrite de la Collectivité par fax ou mail. Le remboursement des fonds est réalisé via la procédure de débit d'office, sans mandatement.
- Intérêts : Prélèvement par débit d'office 5 jours ouvrés après le terme et sans mandatement. Chaque remboursement en capital reconstitue le droit à tirage.

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide la proposition du Crédit agricole Charente-Périgord pour renouveler sur une durée d'un an la ligne de trésorerie du Parc pour un montant de 350 000 et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

5/ Nomenclature M57 – Application de la fongibilité des crédits – Fixation des taux pour les budgets 2025 du PNRPL – Délibération 31-2025

Rapporteur : le Vice-président aux Finances, Pascal MÉCHINEAU

Conformément à la délibération en date du 04 octobre 2023, la nomenclature M57 est mise en œuvre au PNR PL depuis le 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 permet :

- Un assouplissement de gestion des virements de crédits : la M57 permet des mouvements de crédits budgétaires entre chapitres budgétaires, sous certaines conditions. Le Comité Syndical peut déléguer à l'exécutif la possibilité de

procéder à ces transferts, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (article L.5217-10-6 du CGCT), en fonctionnement et en investissement ;

– L'information de l'assemblée délibérante : l'exécutif doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance, de manière similaire aux décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du comité à l'exécutif).

- La répartition des crédits budgétaires : la M57 permet d'amender la répartition des crédits entre les chapitres budgétaires classiques et les chapitres opérations sans altérer le montant global des sections. Ainsi, elle offre une plus grande souplesse budgétaire pour ajuster les crédits aux besoins de réparation.

Le Comité Syndical doit décider du taux de fongibilité accordé à l'exécutif annuellement. Ce taux détermine la capacité de l'exécutif à effectuer des transferts de crédits entre les différents chapitres budgétaires.

→ À l'unanimité, le Comité syndical autorise la Présidente à effectuer des virements de crédits budgétaires entre chapitres budgétaires, conformément à la fongibilité des crédits pour les budgets général et GEMAPI 2025 selon le référentiel M57, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (à la fois en fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits liés aux dépenses de personnel et autorise la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

6/ Charte éthique du mécénat du PNR PL – Délibération 32-2025

Rapporteur : Lucien COINDEAU

Depuis 2023, le Parc porte un projet ambitieux de valorisation du patrimoine culturel immatériel (culture occitane, savoir-faire artisanaux, paysages...) sur l'itinérance « La Grande Boucle du Parc – Vaque veire ! »

Dans le contexte financier contraint actuel, nous ne disposons pas aujourd'hui des financements nécessaires à la poursuite de sa mise en œuvre. Le Parc a interrogé la Direction générale des finances publiques sur l'éligibilité de ce projet au régime fiscal du mécénat du Code général des impôts. Ayant reçu une réponse favorable, le Parc entend faire appel à des mécènes pour financer la réalisation et la pose de créations Métiers d'art, pièces maîtresses de ce projet.

Bien que doté d'un dispositif fiscal incitatif pour inviter à l'acte de donation, le mécénat est avant tout une relation partenariale, une rencontre entre acteurs privés et publics qui partagent des valeurs communes, des objectifs et des missions d'intérêt général.

Aussi, avant de lancer l'appel aux dons, le Parc doit se doter d'une charte éthique du mécénat. Sans obligations juridiques directes pour le mécène mais énonçant les règles déontologiques qui guideront les relations entre le Parc et les éventuels donateurs, cette charte sera le fil conducteur des démarches de mécénat du Parc. Intégrée dans un dossier de sollicitation d'un mécène, elle joue un rôle stratégique. Elle offre un cadre de référence sécurisé au potentiel mécène en posant les bases de ses relations de mécénat avec le Parc.

Chaque projet de soutien fera l'objet d'une délibération du Parc après étude par un comité d'éthique ad-hoc encadrant la pratique de mécénat. Les principes et modalités des actes de mécénat en faveur des projets du Parc seront portés par conventionnement.

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide la charte éthique de mécénat du PNR Périgord-Limousin et autorise la Présidente à signer cette charte et tout document en lien avec cette décision.

7/ Fixation de la durée d'amortissement des œuvres d'art - Délibération 33-2025

Rapporteur : le Vice-président aux Finances, Pascal MÉCHINEAU

Conformément à l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes et groupements de communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'enregistrer les dotations aux amortissements relatives à certaines immobilisations, dont les biens historiques et culturels.

Le passage à la nomenclature comptable M57, adopté par délibération n°72-2023 du Comité Syndical avec une mise

en œuvre au 1er janvier 2024, étend cette obligation aux œuvres d'art et collections inscrites dans les comptes 216, dès lors qu'elles présentent un caractère historique ou culturel, et qu'elles ne sont pas inaliénables au sens patrimonial strict.

Par ailleurs, la délibération n°89-2023 du Comité Syndical a fixé le mode de gestion des amortissements applicables aux immobilisations du Parc.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer une durée d'amortissement pour les œuvres réalisées dans le cadre du projet « A la crotz daus chamins », porté par le Parc naturel régional Périgord-Limousin, en partenariat avec le Pôle Expérimental des Métiers d'Art de Nontron et l'Institut d'Études Occitanes du Limousin.

Ce projet vise à installer neuf œuvres contemporaines écoresponsables, inspirées des patrimoines naturel, culturel et linguistique du territoire, le long de l'itinéraire de randonnée « La Grande Boucle du Parc – Vaque Veire ! ». Ces œuvres, bien qu'artistiques, relèvent désormais du champ amortissable au regard de leur inscription dans le domaine comptable des immobilisations culturelles.

- Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°72-2023 relative au passage à la nomenclature M57,
- Vu la délibération n°89-2023 relative à la gestion des amortissements des immobilisations.

→ À l'unanimité, le Comité syndical fixe à cinq ans la durée d'amortissement comptable des œuvres d'art produites dans le cadre du projet « A la crotz daus chamins » et autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

8/ Adhésion 2025 à l'IPAMAC – Délibération 34-2025

Rapporteur : Sébastien FISSOT

En 2000, dix Parcs naturels régionaux du Massif central ont créé l'IPAMAC, association loi 1901, avec pour objectif de contribuer à l'élaboration d'un projet territorial de développement durable du Massif central, en mutualisant des moyens au service d'actions concrètes, partagées et innovantes.

Les Parcs actuellement membres du réseau sont : les Volcans d'Auvergne, l'Aubrac, le Livradois-Forez, le Pilat, les Monts d'Ardèche, les Grands Causses, les Causses du Quercy, Millevaches en Limousin, le Morvan, le Haut-Languedoc, et le Parc national des Cévennes. L'IPAMAC couvre un périmètre interrégional s'étendant sur quatre régions : Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Occitanie.

Ses actions sont financées par les Parcs membres et cofinancées par l'Union européenne, l'État et les Régions, dans le cadre de la Convention Interrégionale de Massif – Massif central.

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a rejoint ce réseau en 2018.

Lors du Conseil d'administration d'IPAMAC du 15 mai 2025, et face aux difficultés financières rencontrées par l'association – liées notamment à un déficit en 2024 et à une incertitude persistante sur les financements publics pour les années à venir – une augmentation exceptionnelle de la cotisation statutaire a été proposée. Celle-ci vise à garantir la continuité des missions de l'IPAMAC, en particulier le maintien d'une ingénierie mutualisée et la coordination des actions inter parcs à l'échelle du Massif central.

Ainsi, la cotisation annuelle est portée de 2 750 € à 2 805 € pour l'année 2025.

Une contribution exceptionnelle de 2 500 € est sollicitée.

→ À l'unanimité, le Comité syndical approuve le renouvellement de l'adhésion du PNR PL à l'association IPAMAC conformément aux statuts actuels de l'association pour une cotisation de 2 805€, décide d'accorder la contribution exceptionnelle de 2 500€ et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec cette adhésion.

9/ Désignation des représentants du PNR PL à la CDOA Dordogne - Délibération 35-2025

Rapporteur : Sébastien FISSOT

La Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) est une commission mixte qui a un rôle consultatif auprès du préfet, notamment dans le cadre du PAD (Projet Agricole Départemental).

Suite aux dernières élections de la Chambre d'Agriculture, les arrêtés préfectoraux relatifs à la composition de la CDOA plénière et des sections spécialisées doivent être mis à jour. En conséquence, la Direction Départementale des Territoires de Dordogne demande au Pnr de communiquer le nom et les coordonnées du titulaire et de ses deux suppléants chargés de le représenter.

Un arrêté a été pris le 13 juin par Mme la Préfète indiquant la composition de la CDOA. Nos instances ne pouvant pas se réunir dans les délais fixés, Monsieur Philippe FRANCOIS est resté titulaire (décision du 17/06/2022), sans suppléant désigné. Il ne souhaite pas se représenter.

Il convient donc de renouveler les désignations.

→ À l'unanimité, le Comité syndical désigne Sébastien FISSOT au poste de titulaire et Francine BERNARD au poste de suppléante pour représenter le PNR PL à la CDOA de la Dordogne et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

10/ Mise en vente de la propriété du Mas Nadaud à Pageas – Délibération 36-2025

Rapporteur : la Présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

1 abstention.

Lors du bureau syndical du 23 mai 2024, et dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025, il a été acté que le projet de l'Atelier des transitions ne pourra pas être mené à bien dans les conditions financières et techniques initialement envisagées.

À l'issue des réflexions menées en bureau exécutif du Parc, il apparaît que la cession du Mas Nadaud, propriété du Syndicat mixte depuis 2005, constitue la solution la plus cohérente dans le contexte actuel. Ce bien, acquis pour un montant d'environ 650 000 €, ne présente aujourd'hui aucune perspective réaliste de réhabilitation ou de valorisation compatible avec les orientations stratégiques du Parc.

En vertu de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, qui encadre la cession des biens relevant du domaine privé des collectivités et établissements publics, le Syndicat peut légalement procéder à l'aliénation de ce bien immobilier. Il est ainsi proposé de recourir à une vente publique aux enchères, mode de cession garantissant transparence et égalité d'accès à l'achat.

Le comité syndical souhaite également qu'on puisse faire appel à des agences immobilières spécialisées.

Un débat a lieu sur le montant de la vente, certains élus estiment qu'il ne faut pas partir sur un prix trop élevé, d'autres indiquent au contraire que d'autres biens moins prestigieux se vendent dans ces prix. Il faudrait toutefois entretenir la façade et enlever du lierre pour le rendre plus attractif.

Il est donc proposé que le bien soit mis en vente au prix de départ net vendeur de 650 000 €.

Les élus se réuniront d'ici un délai de 6 mois, si la vente n'a pas abouti entre temps.

→ À la majorité, le Comité syndical valide le principe de mise en vente du site du Mas Nadaud, propriété du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, autorise la Présidente à engager les démarches nécessaires auprès d'une plateforme spécialisée de ventes aux enchères publiques ou auprès d'agences immobilières et autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette procédure.

11/ Contrat de progrès territorial du bassin de la Dronne – Délibération 37-2025

Rapporteur : Philippe FRANÇOIS

Le contrat de progrès, mis en place à la suite des Assises de l'eau, est un outil de gestion et de protection des milieux aquatiques contractualisé entre les agences et des collectivités pour améliorer et maintenir l'état écologique des cours d'eau.

Un projet de contrat de progrès, impulsé par l'EPTB EPIDOR a émergé en 2024 pour l'ensemble du bassin versant de la Dronne, de ses sources jusqu'à la confluence avec l'Isle. Ce projet a pour objectif d'instaurer des pratiques vertueuses dans la gestion globale du cycle de l'eau et à lutter contre les pollutions, lesquelles dégradent la qualité des eaux de surface et souterraines à l'échelle du bassin versant.

Ces objectifs stratégiques reposent sur les axes suivants :

- Amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et connexes (volet A) ;
- Participation à une gestion quantitative équilibrée de la ressource (volet B) ;
- Amélioration de la qualité de la ressource (cf. volet C) ;
- Mise en œuvre des actions du contrat (cf. volet D).

Ce contrat mobilise différentes structures intervenant sur les milieux aquatiques du bassin versant de la Dronne dont les signataires sont l'État, l'établissement public du bassin de la Dordogne (EPIDOR, coordinateur du contrat), les départements de la Dordogne, de la Charente, le Syndicat de Rivière du Bassin (SRB) de la Dronne, le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant (SABV) de la Dronne aval et le Syndicat Mixte des Eaux (SMDE) de la Dordogne.

Au-delà de ces objectifs ambitieux, le contrat offre aux maîtres d'ouvrages d'actions une bonification de 20% sur les taux d'aide de l'agence de l'eau, sur certaines actions qui entrent dans le cadre du Plan Pluri-annuel de Gestion (PPG) de cours d'eau. Le Parc, désormais titulaire de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la haute-Dronne, est un acteur important et structurant de ce bassin versant, justifiant ainsi son droit à cette bonification.

Le programme prévisionnel des actions pour le PNR s'inscrit de la manière suivante :

Action/Ouvrage visé	Rivière	Cadre de l'action*	Année de réalisation	Montant prévisionnel
Moulin de Grandcoing	Dronne amont	GEMAPI	2025-2026	540 000 €
Etude sur le fonctionnement hydrologique des zones humides de tête de bassin versant dans un secteur d'altération hydrologique	Dronne	CATZHE	2025	160 000 €
Inventaire de zones humides	BV de la masse d'eau Dronne en amont de sa confluence avec la Côte (Bassin de la Côte inclus)	CATZHE	2025	15 000 €
			2026	15 000 €
			2027	15 000 €
			2028	15 000 €
			2029	15 000 €
Restauration de zones humides via l'effacement de plans d'eau	BV de la masse d'eau Dronne de sa source à la confluence du Manet	GEMAPI	2025	90 000 €
			2026	90 000 €
			2027	120 000 €
			2028	150 000 €
			2029	150 000 €

*les actions au titre de la GEMAPI relèvent du budget annexe GEMAPI, celles de la CATZHE du budget principal du Parc

Dans le cadre de ce contrat, chaque maître d'ouvrage approuve, définit et s'engage à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires aux travaux et études prévus par le contrat, en respectant les délais fixés par le calendrier prévisionnel. La réalisation de ces travaux est conditionnée à l'obtention des cofinancements nécessaires aux actions.

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide l'engagement du Parc dans le contrat de progrès de la Dronne, autorise la Présidente à le signer et à signer tout document relatif à cette procédure.

12/ Attribution du marché « Travaux d'effacement du plan d'eau du Moulin de Maziéras (commune de Saint-Saud-Lacoussière), dans le but de restaurer la continuité écologique sur la Malencourie – Délibération 38-2025
Rapporteur : Philippe FRANÇOIS

1 vote contre

Suite à la validation du plan de financement de l'opération Maziéras lors du comité syndical du 1^{er} avril dernier, un avis d'appel public à la concurrence a été publié en mai 2025 pour la passation d'un marché de travaux portant sur les travaux d'effacement du plan d'eau du Moulin de Maziéras (commune de Saint-Saud-Lacoussière), pour restaurer la continuité écologique sur la Malencourie. Les travaux comprennent les interventions suivantes :

Première tranche (2025) :

- ✓ Nettoyage de la végétation ;
- ✓ Pêche de sauvegarde ;
- ✓ Mise en assec de l'étang par pompage ;
- ✓ Ouverture de la digue permettant le ressuyage des vases durant plusieurs mois, accompagné par la mise en place de filtres à matières à suspension ;
- ✓ Réalisation d'un nouvel ouvrage de franchissement de la digue, permettant de maintenir la circulation sur la digue lors de la période d'arrêt de chantier.

Seconde tranche (2026) :

- ✓ Réalisation des travaux de terrassement en déblai des abords de l'étang et de recreation du lit de la Malencourie
- ✓ Remise en forme de la digue avec confortements terreux amont/aval.

Au terme de la consultation, vingt-huit entreprises ont téléchargé le dossier de consultation.

Trois offres ont été réceptionnées :

- Entreprise TALLET et Fils
- Entreprise COLAS St Astier
- Entreprise ETP ESTARDIER

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre, le bureau d'études SOCAMA. Les résultats ont été présentés à la commission GEMAPI du 23 juin dernier. Après examen des offres sur la base des critères définis dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise ETP ESTARDIER, qui a présenté l'offre la mieux disante, respectant l'ensemble des exigences techniques et environnementales du cahier des charges, pour un montant de 152 642,00 € HT.

→ À la majorité, le Comité syndical décide de retenir l'entreprise ETP ESTARDIER pour un montant de 152 642 € HT, autorise la Présidente à notifier le marché et à signer les lettres de rejet des deux entreprises non retenues, autorise la Présidente à signer toutes les pièces de marchés publics nécessaires à la bonne exécution de ces travaux et autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette procédure.

13/ Soutien à la candidature du Parc à l'Appel à projet (AAP) « Soutien à la structuration des projets alimentaire territoriaux (PAT) » de niveau 2 – Délibération 39-2025
Rapporteur : Sébastien FISSOT

Demande de subvention : AAP « Soutien aux PAT de niveau 2 » :

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire va relancer cet été un appel à projet pour soutenir financièrement les projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2. Cet appel à projet apporterait un soutien financier pour 36 mois représentant jusqu'à 70% du total des dépenses.

La Parc va redéposer un dossier de candidature pour poursuivre ses actions en faveur d'une alimentation locale et de qualité. Les enjeux suivants sont ressortis des concertations et serviront de socle à la candidature :

- Sensibiliser à une alimentation ancrée dans l'agriculture locale pour la justice sociale, la santé humaine et environnementale.
- Outiller les cantines rurales pour développer une cuisine locale, saine et faite maison
- Soutenir la réussite des installations agricoles et la reprise des exploitations

Ce dossier s'accompagnera d'une nouvelle demande de labellisation niveau 2. Le comité de pilotage organisé le 27 mai 2025 en présence de la DRAAF, des élus et des partenaires a permis d'identifier les éléments qui ont pu faire défaut à notre candidature. Cette demande se fait sur la base d'éléments de bilan très détaillés, répartis pour chacun des 9 enjeux que doivent couvrir les PAT : Économie alimentaire, Culture et gastronomie, Éducation alimentaire, Nutrition et santé, Justice sociale, Environnement, Restauration collective, Urbanisme, Gouvernance.

Concernant la **gouvernance du PAT**, le Parc a besoin d'afficher le soutien au projet des collectivités et des partenaires pour obtenir le label et ainsi poursuivre l'animation du projet.

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide la nouvelle candidature du Parc à l'appel à projet de la DRAAF « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2 », décide de transmettre aux collectivités du territoire une proposition de délibération pour adhérer au Projet Alimentaire Territorial porté par le Parc naturel régional Périgord-Limousin et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

14/ Convention avec le CAUE 87 - La cour de demain – Délibération 40-2025

Rapporteur : Lucien COINDEAU

Depuis le début de l'année 2025, le Parc accompagne les 50 éco-délégués de la cité scolaire JB Darnet à Saint-Yrieix-la-Perche dans le cadre du programme des Experts du Parc.

Anticipant la rénovation de la cour prévue par la Région Nouvelle Aquitaine (propriétaire des locaux), la cité scolaire Jean-Baptiste Darnet a sollicité le Parc afin d'organiser une consultation interne pilotée par les éco-délégués. Par cette démarche, l'établissement souhaite s'assurer que le nouvel aménagement soit au plus proche des besoins des élèves.

Ce projet est porté par les missions « Education au territoire et Adaptation au changement climatique » du Parc car en plus du volet participatif, l'objectif est d'intégrer les évolutions climatiques à venir pour assurer un confort climatique aux élèves.

Dans ce cadre, le Parc a souhaité associer le CAUE 87 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), acteur déjà référencé pour des projets d'aménagement de cours d'école afin qu'il partage son expertise sur l'aménagement et les usages de la cour.

Le CAUE 87 a répondu présent à la proposition du Parc, et les équipes techniques travaillent de concert. Afin d'officialiser la dynamique de partenariat entre le Parc et le CAUE 87, ce dernier propose un conventionnement. La convention est annexée à la présente délibération et n'engendre aucun frais.

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide la convention avec le CAUE 87 sur ce projet et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

15/ Life Wild Bees - Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage Plateau d'Argentine – Délibération 41-2025

Rapporteur : Pascal BOURDEAU

Un des axes majeurs du projet LIFE Wild Bees repose sur la recreation d'un maillage dense d'habitats favorables aux pollinisateurs sauvages. Dans ce cadre, des travaux de génie écologique ont été réalisés cette année pour

restaurer des sites d'alimentation et de nidification des abeilles sauvages, tout en renforçant leur connectivité écologique.

Avant le lancement des travaux, des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ont été signées avec les propriétaires des sites concernés. Parmi ces conventions figure celle de la commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine, conclue le 2 janvier 2023. Cette convention concerne des interventions spécifiques sur une grande parcelle du plateau d'Argentine (parcelle AK6), où se trouve notamment la piste de l'aérodrome. Les travaux prévus incluaient :

- Bûcheronnage sélectif,
- Broyage lourd pour réouverture,
- Fauche avec exportation de matière végétale.

Pour garantir la durabilité des travaux réalisés en février 2024 sur le plateau d'Argentine, la mise en place de sessions de pâturage itinérant est envisagée dès l'hiver prochain, voire l'hiver suivant (2026-2027) si une prolongation du projet LIFE est validée. Une nouvelle convention, avait été rédigée pour remplacer et annuler la version initiale afin d'y intégrer cette gestion par pâturage, absente du premier document. Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, la commune a souhaité exclure la partie de parcelle comprenant la piste d'aérodrome et ses alentours, ce qui évite d'avoir à rédiger une convention spécifique avec les gestionnaires de l'aérodrome, comme évoqué dans la précédente note à ce sujet. Il est donc proposé aujourd'hui un avenant à la convention du 13/11/2024.

Cet avenant permet de :

- Réduire et redéfinir la zone ouverte au pastoralisme afin d'assurer la sécurité à proximité de la piste d'aérodrome
- Mettre à jour et assouplir les dates de pâturage
 - Mettre à jour la durée de la convention par rapport à la date de fin de projet avec une éventuelle reconduction d'un an si la demande d'avenant pour la durée du programme Life est validée.
- Mettre à jour les annexes en fonction de redéfinition de la zone de pâturage et du calendrier. La commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine, engagée pour la gestion durable des habitats favorables aux pollinisateurs sauvages, n'a pas de remarques particulières sur cette proposition d'avenant et est d'accord pour procéder à sa validation.

→ À l'unanimité, le Comité syndical approuve l'avenant à la convention du 13/11/2024 avec la commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine et autorise la Présidente à signer cet avenant et tout document relatif à ce dossier.

16/ Stratégie Biodiversité 23-25 - Plan de financement prévisionnel- Délibération 42-2025

Rapporteur : Pascal BOURDEAU

Le projet d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie biodiversité 2023-2025 du Parc naturel régional Périgord-Limousin s'inscrit dans le cadre de la charte 2011-2026, notamment de son axe 2 visant à « Connaître, préserver et valoriser les patrimoines naturels ». Face aux pressions croissantes sur la biodiversité locale — telles que l'artificialisation des sols, la pollution lumineuse et la fragmentation des habitats —, le Parc engage une démarche partenariale réunissant collectivités, acteurs scientifiques, associations environnementales et acteurs privés. Cette stratégie vise à construire un plan d'actions cohérent, évolutif et territorialement adapté, reposant sur une gouvernance partagée, des diagnostics écologiques approfondis (études sur les chauves-souris, forêts anciennes, oiseaux prairiaux, trame noire) et la diffusion d'outils concrets comme un module SIG, un guide agroécologique et une cartographie actualisée. L'ensemble des actions est porté par une démarche participative intégrant habitants et parties prenantes à travers ateliers et consultations publiques.

L'objectif principal est de doter le territoire d'une stratégie opérationnelle, renouvelant les connaissances scientifiques et renforçant la mobilisation locale pour préserver et restaurer les continuités écologiques face aux enjeux du changement climatique et de la dégradation des milieux. Le projet cible notamment les collectivités territoriales, les agriculteurs, forestiers, associations, chercheurs et habitants, afin de favoriser l'appropriation des

enjeux et la transformation des pratiques. À moyen terme, cette stratégie doit structurer une gouvernance pérenne, intégrer la biodiversité dans les politiques locales et préparer la future charte du Parc. Elle s'inscrit dans les engagements européens récents, notamment le règlement de 2024 sur la restauration de la nature, positionnant le Parc comme acteur innovant et exemplaire en France, avec des résultats attendus tels qu'une stratégie validée, cinq diagnostics écologiques produits, un module SIG opérationnel et une mobilisation citoyenne accrue.

Ce projet engage des moyens importants en matière de coordination, d'animation partenariale, d'ingénierie et de prestations externes. Le plan de financement proposé vise donc à accompagner ces actions sur l'ensemble de la période 2023-2025.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Objet des dépenses	Montant	Origine des recettes	Montant
Frais salariaux	69 439,99 €	Région Nouvelle-Aquitaine	29 649,62 €
Frais de mission	1 542,30 €	U.E : Feder Nouvelle-Aquitaine	94 557,50 €
Prestations (inventaire chiroptères, cartographies vieilles forêts, guide d'identification prairies, inventaire oiseaux prairiaux)	89 489,22 €	Etat	6 755,40 €
		Sous-Total fin. public	130 962.52 €
		Autofinancement Parc	29 508.99 €
TOTAL TTC	160 471,51 €	TOTAL	160 471,51 €

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide le plan de financement proposé, autorise la Présidente à solliciter les subventions de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Union européenne et de l'Etat et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

NOTES D'INFORMATION

Adaptation au changement climatique

- Retour sur la journée du 16 avril à Cussac
- Lancement des balades contées « Un coin de Périgord-Limousin en 2050 »
- Concours d'écriture

Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES conclut en remerciant l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

La présidente,
Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

